Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20261112-03_11_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni exceptionnellement à la petite salle polyvalente, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation *: 6 novembre 2026* ***Date d'affichage*** *: 6 novembre 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **15**
Absent excusé **0**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, ROCABOIS Danielle, BAJSAROWICZ Olivier, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.

Était absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Aurélie PERONNO

03-11-2026 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : DEPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES RUE DES ACACIAS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière établie par le Syndicat Départemental d'Energie 22 concernant le déplacement de deux candélabres « rue des Acacias ».

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve

Le projet d'éclairage public « du déplacement de deux candélabres situés rue des Acacias sur la commune de Trédaniel » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans le programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de 3611,11 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20261112-03_11_2026-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui- même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.